

DELIBERATION

SEANCE DU 6 Octobre 2017

L'an Deux Mil dix-sept, le six Octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Corinne TIERCE, Isabelle PLAIDY.

ETAIT ABSENT excusé : Alain LE GOFF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Claude MINARD.

Mr Alain LE GOFF donne pouvoir à Mr Daniel RENAUD.

**Espace citoyen et
Intergénérationnel
APS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant-projet Sommaire (APS) concernant le projet de création d'un espace citoyen et intergénérationnel élaboré par Monsieur PARADIS, architecte au cabinet IMHOLZ Associés dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre signé le 1^{er} juin 2017.

Monsieur le Maire soumet cet avant-projet sommaire à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet sommaire pour la création d'un espace citoyen et intergénérationnel, mais souhaite rester dans l'enveloppe budgétaire, prévue initialement.*
- autorise et charge Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Ouragan IRMA

L'ouragan IRMA a frappé les Caraïbes et notamment les Antilles Françaises laissant dans son sillage des victimes, des milliers de familles dans le dénuement et des territoires dévastés. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux habitants de ces territoires.

Après débat, le conseil municipal, (4 pour, 3 contre et 3 abstentions) émet un avis défavorable.

Convention centre de gestion Médecine du travail

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'allier. En effet l'actuelle convention est dénoncée afin de la remettre à jour (modalités d'intervention).

Elle comprend à la fois la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels, le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du SICTOM du secteur de Cérilly concernant la présence des délégués des communes. En effet, depuis plusieurs réunions six communes ne sont pas représentées, et cela génère des problèmes.

Mr le Maire tient à souligner la présence régulière des délégués de la commune de Valigny.

Vente ancienne gazinière

Mr le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du projet de création d'un espace citoyen et intergénérationnel, la commune s'est mise en devoir de ranger l'ensemble des bâtiments communaux.

Il propose au conseil municipal de vendre une ancienne gazinière au prix de 40 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession.

Compte rendu des commissions

Mr Jean-Claude Minard donne le compte rendu de la réunion du SICTOM de Cérilly. Il signale l'adhésion prochaine de deux nouvelles communes (Coulevre et Franchesse).

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la « Forêt de Tronçais » est classée forêt d'exception à compter du 6 septembre 2017.

Mobil Home

La loi définit le cadre strict de l'implantation d'une résidence mobile et la limite aux seuls :

- Parcs Résidentiels de Loisirs généralement destinés à la location longue durée et qui parfois vendent des parcelles,*
- Campings,*
- Villages de vacances classés en hébergement léger*

En dehors de ce cadre, c'est le droit commun à n'importe quelle habitation qui s'applique. Implanter un mobil-home sur un terrain privé nécessite alors un permis de construire ou une déclaration préalable et une autorisation de la mairie.

Le mobil-home devient alors assujetti à la taxe d'habitation et à la taxe foncière Bâti, puisqu'en utilisation permanente, il perd son caractère de résidence saisonnière. Les mobil-homes ne sont d'ailleurs pas construits selon les normes des habitations permanentes.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Renée BOULICOT, par lequel elle remercie le conseil municipal, les membres du CCAS et les employés pour les témoignages de sympathie portés lors du décès de son mari